

SEANCE DU 30 JUILLET 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil quinze, et le trente du mois de juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 33	Absents 1	Procurations 4
VOTE PUBLIC		
Pour 34	Contre 0	Abstentions 3

Date de convocation 24/07/2015

Date d'affichage :

Présents : MM. FX. ACQUAVIVA – D. ANDREANI – L. ANDREANI - R. BARTHELEMY - I. BENIGNI - S. BERENI – D. BICCHIERAY – JB. CECCALDI – JL. DELPOUX - S. DOMINICI - JEMMANUELLI - A. FALCUCCI - J. GUGLIELMACCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – P. JACQ – M. LUCIANI - F. MARCHETTI - N. MARIANI - E. MUNIER – JM. NOBILI – E. ORSINI – J. PAOLINI - M. PARIGGI – L. PINELLI - J. ROBICHON – MJ. SALVATORI - A. SANTINI – JM. SEITE - F. SEVEON – P.SIMEONI - E.SUZZONI - R. POIRON représentée par J. SANTELLI.

Absent(s) : M. J.P PINELLI.

Absent(s) ayant donné procuration : MP . ANTONELLI à A. FALCUCCI – J. LUCIANI à P. GUIDONI – R. SANTELLI à E.SUZZONI - G. SELIER à F. MARCHETTI.

Secrétaire : S. DOMINICI

OBJET :

INSTANCE DU BUREAU

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES A ELIRE

Le Président rappelle qu'au terme de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire détermine à la majorité simple le nombre des Vice- présidents, sans que celui-ci puisse excéder 20 % de l'effectif total du conseil, soit par un vote spécial, à la majorité des 2/3, une augmentation du nombre de vice-Présidents jusqu'à 30 % maximum.

L'assemblée communautaire comporte 38 membres.

Le Président propose que le nombre de Vice-Présidents soit porté de neuf à onze, à la majorité des 2/3.

Afin que toutes les communes soient représentées au sein du bureau, le Président propose que soient élus en qualité de membres, les représentants des communes n'ayant pas été élus Vice- Présidents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, dont trois abstentions,

DECIDE de fixer à onze le nombre des Vice- Présidents et à cinq le nombre des membres du bureau.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20150730-1-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2015

CALVI, le 30 juillet 2015
Pour copie conforme
Le Président

